

Réforme de la santé scolaire : Les assises, prétexte à modifier les missions et les statuts

La FNEC FP FO se félicite d'avoir boycotté les assises de la santé scolaire dont les travaux sont issus de différents rapports contestés par notre organisation et qui ont donné lieu à des annonces n'ayant rien à voir avec les revendications des personnels.

Mesure 1 : Prévention – Détection – Promotion de la santé : recentrer les personnels sur leur cœur de métier en allégeant leur charge administrative

La FNEC FP FO dénonce les simplifications administratives qui consistent à masquer la pénurie de postes de médecins scolaires tout en s'attaquant au droit des élèves de disposer d'aménagements pédagogiques adaptés et validés par un personnel qualifié. Ces "allègements de la charge administrative" risquent d'entraîner un glissement de mission et donc une charge de travail supplémentaire pour certains personnels.

Il en est de même de la diminution des visites médicales pour les élèves de la voie professionnelle qui remet en cause la prévention de la santé et de la sécurité des lycéens mineurs susceptibles d'utiliser des machines dangereuses ou présentant des problèmes de santé potentiellement incompatibles avec leur orientation professionnelle.

⇒ La santé des élèves n'a pas de prix, les moyens doivent être mis pour les protéger !

Mesure 2 : Détecter dès le plus jeune âge : 100 % des élèves doivent bénéficier d'une analyse personnalisée de leur situation de santé

Pour la FNEC FP FO, il s'agit, ni plus ni moins, de remplacer l'obligation d'une visite médicale par l'examen d'un dossier, ce qui constitue de nouveau une régression dans la politique historique de prévention de la santé ; nombre d'enfants risquent de « passer entre les mailles du filet ». Certes la visite médicale actuelle n'est pas assurée systématiquement faute de médecins en nombre suffisants mais réduire les droits au nom de la rigueur budgétaire est inacceptable. Le manque de médecins n'est pas une fatalité mais la conséquence de choix gouvernementaux. Ni les élèves ni les agents ne doivent en subir les conséquences.

⇒ La visite médicale doit être un droit pour l'enfant et une obligation pour le gouvernement d'en assurer l'effectivité

Mesure 3 : Garantir une prise en charge plus efficace : faire alliance avec les partenaires de l'École

La signature d'une convention avec les collectivités territoriales et la CNAM permettrait la mutualisation des moyens de chacune des parties. La complémentarité des personnels de santé autorisés par ces conventions « *en cas de besoin* » risquerait d'entraîner, de fait, des pratiques différentes selon les départements en fonction de l'état des lieux, et briserait ainsi le cadre national des missions: cf le document ministériel : « *la convention précisera les priorités territoriales* ».

⇒ Maintien du cadre national des missions et des statuts

Mesure 4 : Systématiser les protocoles dédiés à la santé mentale dans toutes les écoles, les collèges et les lycées d'ici fin 2025

Mesure 5 : Former à la santé mentale les inspecteurs du premier degré et les personnels de direction

Mesure 6 : Former deux personnels repères en santé mentale dans chaque circonscription pour le premier degré et dans tous les collèges et les lycées d'ici la fin de l'année scolaire 2025-2026

Mesure 10 : Renforcer la formation des personnels sociaux et de santé en faveur de la santé mentale

Ce dont les élèves ont besoin, ce sont des professionnels qualifiés (infirmières, ASS, PSYEN et médecins) et non des protocoles qui visent à faire porter la responsabilité du repérage et de l'orientation à des personnels non qualifiés, formés sur "le tas" via des capsules vidéo, des webinaires ou des formations express.

L'accent mis sur la formation des personnels dont les missions relèvent d'un autre champ laisse entendre que le problème résiderait dans la détection jugée insuffisante. Or le constat des personnels sur le terrain est tout autre : le problème n'est pas dans le repérage mais bien dans le défaut de prise en charge.

⇒ Stop aux référents en tous genre : les professionnels compétents existent, il faut les recruter autant que de besoin

Mesure 7 : Développer le partenariat avec les maisons des adolescents

Mesure 8 : Organiser un système de coupe-files pour faciliter l'accès des élèves aux centres médico-psychologiques (CMP)

Là encore, le problème réel est celui des listes d'attente dans tous les lieux de prise en charge. Les coupe-files existent déjà. Le service public de santé souffre des réformes successives qui l'ont privé de moyens.

⇒ Il faut débloquer en urgence des moyens pour la pédopsychiatrie

⇒ Il faut redonner les moyens à la sécurité sociale de financer les déplacements pour tous ceux qui ne peuvent assurer les trajets permettant des consultations aux CMP et autres lieux de soins

⇒ Il faut redonner des moyens à l'hôpital pour augmenter les places en pédopsychiatrie et en finir avec les listes d'attente

Mesure 9 : Nommer 100 psychologues de l'éducation nationale conseillers techniques en santé mentale (un dans chaque département) identifiés au sein de pôles départementaux santé, bien-être et protection de l'enfance

Nommer n'est pas synonyme de créer. Or de nombreux postes restent vacants sur le terrain. Beaucoup de questions se posent : quels seront les liens hiérarchiques avec les PsyEN actuellement sous l'autorité des IEN pour les uns et celui du directeur de CIO pour les autres ? La fonction de CTD référent en santé mentale signifie-t-il l'abandon des autres missions, notamment celle relative à l'accompagnement à l'orientation ?

⇒ Création de postes de PsyEN

⇒ Maintien des CIO et des secrétaires de CIO

⇒ Maintien des statuts des PsyEN (hiérarchie, temps de travail, ...)

Mesure 12 : Généraliser le déploiement d'un module de sensibilisation auprès des lycéens et expérimenter son déploiement auprès des collégiens

Ce module dénommé « L'AIDER » « permet aux élèves d'apprendre à mieux repérer et aider leurs camarades en souffrance »

⇒ La FNEC FP FO dénonce avec vigueur cette responsabilité confiée à des adolescents voire de très jeunes adolescents. C'est extrêmement dangereux tant pour l'aidé que pour l'aidant.

⇒ La détection de la souffrance psychique doit rester uniquement entre les mains de professionnels formés.

La FNEC FP FO et ses syndicats d'AS, Infenes, psyEN et médecins refusent d'accompagner le Ministre dans la mise en application de cette réforme et ne participera pas aux groupes de travail ministériels.

- NON A LA REFORME DE LA SANTÉ SCOLAIRE ISSUE DES ASSISES
- OUI AU RECRUTEMENT MASSIF DES PERSONNELS DE SANTE SCOLAIRE
- OUI A LA REVALORISATION INDICIAIRE

Montreuil, le 25 juin 2025